



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2026-236**

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER UN TAXI SUR LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-33, L. 5211-9-2 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.3120-1 à L.3121-12 et R.3121-23 ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transportés publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-257 en date du 19 juin 2025 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la Commune de Villebon-sur-Yvette ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-303 du 07 juillet 2025 portant autorisation à Monsieur Daniel CLARA, exploitant de taxi, de stationner sur le territoire de la commune ;

Vu le courriel en date du 07 mai 2026 de Monsieur Daniel CLARA nous informant du changement de véhicule ;

Considérant qu'il est nécessaire d'enregistrer le changement de véhicule affecté à l'exploitation de taxi de Monsieur Daniel CLARA sur la Commune de Villebon-sur-Yvette ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2025-303 est abrogé ce jour.

Article 2 :

Monsieur Daniel CLARA, né le 27 février 1984 à Orsay, domicilié 5 Résidence la Coquetière 91470 Les Molières, est autorisé en qualité de taxi, à exploiter et à stationner sur l'emplacement réservé à cet effet, soit Avenue de l'Oural - Parc d'activités de Courtabœuf pour exercer sa profession de chauffeur de taxi.

Article 3 :

L'exploitant est autorisé à conduire le véhicule de marque MERCEDES BENZ et modèle EQB 250+ immatriculé HK-048-MA.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2026-236

Article 4 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 :

La présente autorisation concerne la mise en circulation d'un seul et unique véhicule.

Article 6 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :

- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Chef de la Police Municipale
- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Daniel CLARA

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 18 mai 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 21 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.